

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

RALLYCROSS DE MAYENNE

*Ce règlement complète ou modifie la réglementation générale de Rallycross et le règlement des Championnats et Coupes de France de Rallycross
(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)*

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **MAINE BRETAGNE** et **ECURIE OCEAN MAYENNE** organisent les **18/19 & 20 SEPTEMBRE 2026** avec le concours de **La ligue du Sport Automobile Bretagne pays de la Loire, Départements de la Mayenne et la Région pays de la Loire** une compétition automobile Nationale de Rallycross intitulée :

45ème Rallycross de Mayenne

Le Rallycross de **Mayenne** compte pour :

- le Championnat de France de Rallycross de Supercar
- le Championnat de France de Rallycross de Super 1600
- la Coupe de France de Division 3
- la Coupe de France de Division 4
- la Coupe de France de Division 5
- la Coupe de France Féminine FFSA de Rallycross
- le Trophée Supercar Challenge



Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile **Bretagne Pays de la Loire** le(date) sous le numéro(numéro) et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N°(numéro) en date du(date).

1.1P. OFFICIELS

La liste des officiels devra être validée par le Directeur de course désigné responsable l'épreuve. Son accord devra être joint à la demande de permis d'organiser formulée par l'organisateur à la FFSA.
(faire figurer les noms et numéros de licence)

Observateur FFSA (Désigné par la FFSA)

- **En attente de désignation FFSA**

Collège des Commissaires Sportifs

Président

- **BEAU Maxime.....N°205585**

Membres

- **HERAULT Marie-Laure.....N°222632**
- **FERNANDES Aurélie.....N°6743**

Le Directeur de Course
Patrice MENOCHET
3286-12/01

- TIERCELIN Marie (stagiaire).....N°362535

Direction de Course

Directeur de Course Responsable de l'épreuve

- MENOCHET Patrice.....N°3286

Secrétaire Direction de Course

- FLEURY CHAUMET Nicolas.....N°181088

Directeur de Course Adjoint

- POIGNANT Steven.....N°144115

Directeur de Course Adjoint chargé de la gestion des images

- ISOREZ Michel.....N°213608

Pilote référent

- ANNE Olivier.....N°29185

Adjoints à la Direction de Course

- CHEVEREAU Michel.....N°2543
- ILLIEN Serge.....N°36268
- MOREL Thierry.....N°4906
- HEMBERT Dimitri.....N°205021
- LEVENEUR Jean-Charles (stagiaire).....N°361540
- **Main courante à la Direction de Course**
- BOISSAY Katia.....N°258061

Adjoint au Directeur de course chargé de la publicité sur les voitures

- HABELIN Kévin.....N°193149

Juge de Faits

- BERNARD Alain N° 44748
- REDON RaymondN°40664
- ESNAULT Frédéric.....N°3199

Chargés des relations avec les concurrents (3 personnes)

- FROGER Chris.....N°6578
- FRETTE Régis.....N°235827
- SIMON Pascal.....N°250526
- GARNIER FROGER Amandine (stagiaire)....N°192460

Responsable Pré – grille (2 personnes, Commissaire Sportif ou Directeur de Course)

- HABELIN Kévin.....N°193149
- GOUSSIN Anthony.....N°233600
- DZIADKOWIAK Clément (stagiaire).....N°402484

Commissaire Technique Responsable. Délégué FFSA (Désigné par la FFSA)

- PEYRICHOU Jean Marc.....N°21124

Commissaire Technique Adjoint (Désigné par la FFSA)

- RETO Jérôme.....N°204310

Commissaires Techniques (4 personnes)

- BOISSAY Pascal.....N°6464
- MEUNIER Marc.....N°137234
- PALLU Bruno.....N°130242
- HALIN Bernard.....N°341717
- CANO Santiago.....N°35161

Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la Sécurité

Le Directeur de Course
Patrice MENOCHET

3286-12/01

- ILLIEN Christophe.....N°48217
- BARRE Baptiste

Responsable de la remise en état du terrain

- COUSIN Didier

Médecin Chef

- MAGNE Philippe

Responsable du chronométrage (Chrono B)

- GAASCH Josselin.....N° 215786
- GAASCH Patrice.....N° 32392

Chronométrateur :

- VEZIE François....N° 205770
- NAUROY PhilippeN°163037
- RIOU LydieN° 162352

Responsable des vérifications administratives des engagements annuels et occasionnels

- PECULIER CatherineN° 303649

Tél: 06.34.30.66.98 E-mail: ecurie.ocean.mayenne@gmail.com

Responsable Drone

-

Promoteur

- AFOR POTTIER Francis.....N°55227

Responsable Championnat Junior et Coupe Féminines

- DELAUNAY Olympe N°297033

Responsable Presse

- ANNE Mathieu..... N° 186821

Secrétaire de l'épreuve.

- PECULIER CatherineN° 303649

Tél: 06.34.30.66.98 E-mail: ecurie.ocean.mayenne@gmail.com

Le Directeur de Course
Patrice MENOCHET

3286-12/01

L'organisateur administratif est : **ASA MAINE BRETAGNE.**

L'organisateur technique est : **ECURIE OCEAN MAYENNE**

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	A réception du N° de permis d'organiser
Clôture des engagements	<i>Mercredi 9 septembre (le cachet de la poste faisant foi)</i>
Publication de la liste des engagés	<i>Samedi 12 septembre</i>
Date de de la compétition et lieu	<i>18, 19 et 20 septembre 2026 au Circuit Maurice Forget -MAYENNE</i>
Vérifications Administratives et Techniques <i>A l'exception de la 1^{ère} compétition de la saison</i>	Vendredi de 16h00 à 20h00 (Adm :18h) <i>Restaurant du Circuit</i>
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Vendredi à 17H30
Briefing obligatoire	Vendredi 19h15
Publication de la liste des admis aux essais	Vendredi 20h00
Essais (libres, qualificatifs)	Samedi de 8h00 à 12h30
1 ^{ère} et 2 ^{ème} manches qualificatives	Samedi à partir de 14h00
3 ^{ème} et 4 ^{ème} manches qualificatives	Dimanche à partir de 8h00
½ finales et finales	Dimanche à partir de 14h00

Affichage des résultats provisoires	Au maximum 15 minutes après chaque finale
Remise des prix après la dernière Finale	Préciser l'emplacement du podium
Fin-l'épreuve	Maximum à 20h00

L'ordre de passage obligatoire des catégories pour toutes les compétitions sera :
Ordre de passage des catégories :

Des essais libres aux ½ finales incluses :

- Division 4,
- Division 3,
- Féminines,
- Division 5,
- Super 1600,
- Supercar.

Pour les finales :

- Division 4,
- Division 3,
- Supercar Challenge,
- Féminines,
- Division 5,
- Super 1600,
- Supercar.

1.3P. VERIFICATIONS

Chaque pilote devra consulter le site internet de l'organisateur www.rallycrossmayenne.com ou de l'opérateur www.rallycross-afor.com afin de vérifier qu'il figure bien sur la liste des engagés. De même que son heure de convocation aux vérifications administratives lui sera indiqué.

Dans le cas contraire et au plus tard le **Jeudi 17 septembre** il devra prendre contact avec le responsable des engagements-au numéro suivant : **06.34.30.66.98**

Au cas où un concurrent/conducteur serait dans l'incapacité de se présenter le vendredi aux vérifications, il devra justifier son retard et en informer au plus tôt le Directeur de Course. Des vérifications pourront avoir lieu, à titre exceptionnel, le samedi matin après accord exprès du Directeur de Course **06.84.20.23.61 ou patricemenochet@sfr.fr**

Tout retard aux vérifications sera pénalisé par les amendes prévues à l'article 8 : "PENALITES" de la réglementation générale Rallycross.

1.3.1P. Pilotes engagés à l'année

Il appartient à chaque pilote engagé à l'année de se présenter sur chaque compétition aux vérifications administratives muni d'une pièce d'identité pour valider sa présence. Ils se verront remettre une fiche de liaison à déposer dans le ¼ heure aux vérifications techniques.

1.3.2P. Pilotes à participation occasionnelle

Les pilotes à participation occasionnelle devront satisfaire aux vérifications administratives et techniques le **vendredi 18 septembre de 16h00 à 18h00 à Circuit Maurice Forget**

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

3.1.1P. Pilotes engagés à l'année

Pour la procédure d'engagement à l'année, se reporter à l'article 3.1.1 PILOTES ENGAGES A L'ANNEE de la réglementation des Championnats et Coupes de France de Rallycross.

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de CATHERINE PECULIER, Tél : 06 34 30 66 98, adresse mail engagements@rallycrossfrance.com au plus tard le mercredi 16 septembre

3.1.2P. Pour les pilotes occasionnels

Le concurrent qui veut un titre de participation compétition en 2026 doit le saisir sur le site FFSA.

Il doit se créer un compte personnel (comme lors d'une saisie de Licence) et créera son espace personnel. A chaque compétition il devra en choisir l'épreuve à laquelle il participe et saisir son TP avant le jeudi minuit.

Il paiera en ligne, et pourra de ce fait imprimer ou enregistrer son attestation papier de Titre de participation.

La date limite d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixée au mercredi 16 Septembre à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Le montant des droits d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixé à :

- 550 € pour les pilotes des Championnats de France
- 460 € pour les pilotes des Coupes de France

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de [auprès de CATHERINE PECULIER, Tél : 06 34 30 66 98, adresse mail \[engagements@rallycrossfrance.com\]\(mailto:engagements@rallycrossfrance.com\) au plus tard le mercredi 16 septembre](#)

Le nombre maximum de partants admis aux essais est fixé à 140 non compris les éventuelles courses de support ou promotionnelles (16 engagés maximum).

Pour figurer sur la liste des engagés, toute demande d'engagement devra être remplie complètement, sans omission ou fausse déclaration et ne sera prise en compte que si elle est accompagnée des droits d'engagement et du plan détaillé de la structure (vue de dessus) avec les dimensions précises et le sens de sortie du ou des véhicules.

Les droits d'engagement seront doublés pour les pilotes qui n'accepteront pas la publicité de l'organisateur.

3.2P. EQUIPAGES

Une voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis en Coupe de France féminine FFSA, Division 3, Division 4 et Division 5, mais ils ne marqueront pas de point pour ces Coupes.

3.3 Un pilote pourra s'engager en Championnat et en Coupe de France. Ainsi que dans chacune des catégories, sans pouvoir cumuler les points pour le Championnat, la Coupe de France.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures suivantes correspondant au règlement technique du Rallycross, réparties par catégorie Supercar, Super 1600, D3, D4, D5 et Féminine. Chaque catégorie courant séparément.

4.4P. NUMEROS DE COURSE

Les numéros seront mis à disposition par l'opérateur. Ils ne sont pas compris dans le prix de l'engagement.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Publicité non conforme : refus de départ.

Le nom des publicités obligatoire et facultative sera publié par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard lors des vérifications administratives.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La compétition se déroulera sur le circuit de **Maurice Forget**. Il est long de **1133** m et la largeur est comprise entre **12** m et **15** m. Longueur du tour alternatif **53m**.

N° de classement FFSA du circuit **53 12 23 0549 RC Nat 1133 pour le tracé principal et RC Nat 1080 pour le tour alternatif** en date du **12 juillet 2023**

N° d'homologation de la Préfecture de la Mayenne N° **2023-M-045** en date du **13 juillet 2023**
(Validité 4 ans).

6.4P. TABLEAUX D’AFFICHAGE

Le tableau d’affichage sera situé **à proximité du bureau**.

Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l’ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DES COMPETITIONS

7.1. BRIEFING

La présence des pilotes au briefing est obligatoire. Elle sera contrôlée par la signature du pilote sur une feuille d'émargement. Toute absence, absence partielle ou retard sera pénalisé d'une amende de 120€. L'accès y est exclusivement réservé aux seuls pilotes, tuteurs et officiels engagés à la compétition. Une tenue correcte est exigée. Les informations aux pilotes autres que celles du Directeur de Course devront être données au début du briefing.

7.4.1. ZONE D’ASSISTANCE TEMPORAIRE

L'accès à la ZAT sera exclusivement réservé aux mécaniciens en tenue réglementaire et avec le brassard visible.

Elle est située à côté de la pré-grille. (Plan joint ANNEXE 1)

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Le classement officiel provisoire sera affiché au maximum 15 minutes après la fin de chaque finale. Il sera définitif 30 minutes après l'heure d'affichage, Sauf dans le cas d'une réclamation ou d'une décision du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX

Les prix suivants seront distribués (voir Article 10 du règlement Championnats et Coupes de France de Rallycross

10.3P. COUPES

La cérémonie de podium avec remise de coupes aura lieu 15 minutes après la dernière Finale pour les trois premiers pilotes de chaque catégorie. Le port de la combinaison est obligatoire.

10.4P. REMISE DES PRIX

Mise à disposition des prix sur présentation d'une pièce d'identité : 15 minutes après la fin du délai de réclamation au secrétariat du circuit (*préciser le lieu*), pendant 30 minutes. Passé ce délai les prix non réclamés seront envoyés sous 8 jours par courrier ordinaire.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste **08**

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité **2 extincteurs a poudres de types ABC de 6Kg et 1 extinctrice eau 6 kg par poste de commissaires.**

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve **25**

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulances pour les concurrents **02**

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation **oui**

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges **oui**

ARTICLE 12. REGLES DE GESTION DU PARC CONCURRENTS

Les horaires d'ouvertures du parc concurrents :

- Jeudi de 14h00 à 21h 00
- Vendredi de 8h00 à 22h00
- Samedi de 7h00 à 22h00
- Dimanche de 7h00 à 21h00

Chaque voiture de course de pilote aura droit à un camion de course (semi-remorque ou porteur ou bus ou fourgon atelier) et à un autre véhicule (camping-car) autorisés à stationner dans le paddock et conformément aux plans de structure approuvés en début de saison. Pour des raisons de sécurité, **Aucun véhicule (léger) privé ne sera accepté dans le paddock. Strictement interdit de piquer la structure sur la surface goudronnée.**

Pour l'image et le respect du public, les structures devront être alignées sous contrôle du responsable du paddock.

La mise à disposition des entrées pilotes : A l'entrée du circuit accueil officiels et pilotes.

Chaque pilote bénéficie de six bracelets (laissez-passer) : 1 pilote, 2 mécaniciens avec accès pré-grille, 3 accompagnants.

Chaque pilote peut bénéficier pour ses partenaires de 12 entrées supplémentaires à tarif réduit à 16 €. Un lien d'accès à Weezevent, permettant l'achat de ces 12 entrées à tarif réduit, grâce un code personnalisé, est transmis avec la confirmation d'engagement.

Important : chaque concurrent est responsable de sa structure et de ses accompagnants. Il devra suivre les consignes des responsables des parc concernant le nombre et l'emplacement des camping-cars et voitures particulières dans les paddocks et parkings.

De plus, chaque concurrent devra **évacuer ses propres déchets** qu'il produira (déchets alimentaire, pneus, fûts, etc....). Si des déchets étaient laissés sur place, une facture de **300 euros** sera envoyée au concurrent avec copie à la FFSA.

- **Les barbecues au charbon sont strictement interdits.**
- **Les bouteilles en verre sont strictement interdites sur le site (tolérées uniquement sous la structure du pilote).**
- **Les chiens doivent être tenus en laisse et sont interdits dans la tour de contrôle.**

Les Parkings :

Le parking réservé aux officiels sera à l'extérieur du circuit

Restriction de circulation des quads et motos : Les quads sont autorisés uniquement pour les déplacements techniques (exemple : pneumatiques) et le port du casque est obligatoire.

Pas de nettoyage de voiture sur les paddocks en dehors des endroits réservés à cet effet.

Prévention Incendie: Conformément à la réglementation en vigueur, chaque structure de pilote devra disposer d'extincteurs à portée opérationnelle. Un contrôle sera effectué.

Chaque structure devra avoir un coffret avec un disjoncteur de 16 ampères (par voiture présente sous cette structure) et les câbles reliant ce disjoncteur au réseau de l'organisateur devront être déroulés (pour éviter les surchauffes) et avoir une dimension de 2,5 carré (3G2.5) avec une prise IP 44.

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Horaires détaillés de l'épreuve.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

Dossier de sécurité.

La vente de pain a lieu sur le circuit le vendredi, samedi et dimanche.

N° de téléphone et adresse mail de l'organisateur :



ECURIE OCEAN MAYENNE

Catherine PECULIER

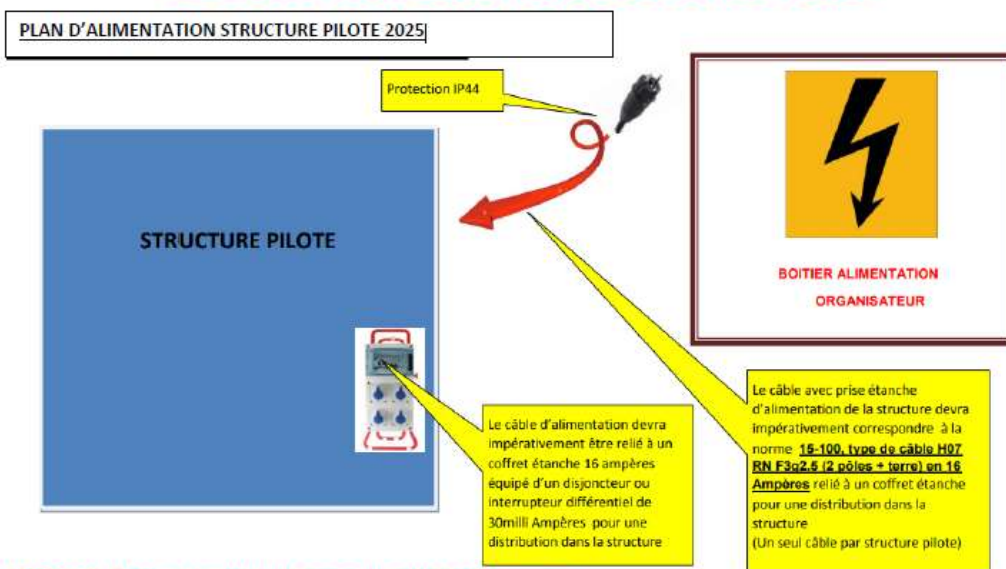
Tel: 06.34.30.66.98

Email: ecurie.ocean.mayenne@gmail.com

Paddock :

André BOSSY : 06 11 18 42 11

ALIMENTATION ELECTRIQUE DES STRUCTURES :



ATTENTION : Toute installation non conforme sera débranchée et sanctionnée.

		Règlement FFS-A	Pénalités FFS-A	Amendes Organisateur
EMPLACEMENTS				
Plan détaillé	Espace attribué en rapport avec sa demande et selon les surfaces disponibles dans le paddock. <i>S'il ne respecte pas ces emplacements, il pourra être disqualifié de l'épreuve.</i> Zone libre de 1 mètre de largeur sera obligatoirement prévue entre chaque espace.	6.7		500 €
Couloir circulation	Stationnement de tout véhicule est interdit (voitures appartenant aux pilotes ou à leur équipe). - 1ère infraction : avertissement et déplacement du véhicule - 2ème infraction : 220 € et enlèvement aux frais du propriétaire.	6.7	220 €	
Stationnement Remorques	Zone réservée			220 €
Stationnement Camping-Car	Emplacement et Camping Pilote à proximité immédiate du Paddock.			220 €
Catère temporaire dans le Parc pour décharger du matériel	Une caution de 500€ par chèque sera demandée au chauffeur pour une durée de 30 mn			
SECURITE				
Extincteurs	1 par structure - 1 par Voiture 6 kg type ABC	6.7	220 €	
Coffret Elec. / Rallonge électrique	Raccordement sur Coffret de distribution maximum 16A mono 3.5 kv. Cf plan fourni maximum 2.5 mm carré 16 ampères. - Sanction possible par le Collège Commissaires Sportifs	6.7	220 €	
Remplissage Essence	Remplissage des Réservoirs avec une pompe à main ou électrique (Entonnoir interdit)			500 €
Quad, motos et trottinette électrique	Interdit			220 €
Barbecue	Ceux à charbon de bois sont interdits sur les paddock - gaz autorisé			220 €
ENVIRONNEMENT				
Dèche à Huile	Dimension 5 x 4 m	6.7	220 €	
Produits Polluants	Doivent être emmenés par le concurrent ou vidés dans des containers prévus à cet effet	6.7	220 €	
Déchets	Des bacs seront à disposition sur le site	6.7	220 €	
Pneus usagés	Doivent être remis au Distributeur de Pneus	6.7	220 €	
Lavage	Interdit en dehors des zones prévues à cet effet	6.7	220 €	

AMPIONNAT DE FRANCE DE RALLYCROSS 2026

Christophe CREUSIER : 06 72 77 49 87

N° de téléphone et adresse mail du responsable presse :

Mathieu ANNE 06 60 48 50 16 – E-mail : presse@rallycrossfrance.com

N° de téléphone et adresse mail du responsable de la salle de presse :

Nathalie LORENT 06 88 18 10 74

Horaires d'ouverture du Parc Concurrents:

Aucune entrée ou sortie de véhicule ou de piéton ne sera autorisée les samedi et dimanche de 00h00 à 7h00 sauf en cas d'urgence.

Réceptif :

Toute organisation ou réception de VIP de plus de 15 personnes organisée sur le circuit par les pilotes, est interdite sans l'autorisation de l'écurie Océan Mayenne

Renseignements : Gare SNCF

Laval (40Km) 02.43.56.86.21

Gare Routière Laval 02.43.53.13.67

ANNEXE 1

